

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_001**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/12/2020****Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 21/12/2020**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/12/2020, diffusé à l'ensemble des élus le 21/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09/12/2020, diffusé à l'ensemble des élus le 21/12/2020.

*F Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_002

Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 1^{er} décembre 2020 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_003**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021***Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021*Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ;
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis à l'ensemble des élus.

Il prend en compte :

- Les éléments externes ;
- La situation financière de la commune ;
- Les perspectives pour l'année 2021 s'agissant du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement transmis et joint à la présente.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_003-DE
Re: **Le Conseil Municipal,**
Publié le 18/02/2021
A l'unanimité

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
Présents	23
Votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°17.02.2021_004**Objet : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, EXPLIQUE que la rentrée scolaire 2020-2021 a fait l'objet d'une recrudescence du nombre d'enfants inscrits en maternelle à l'école de la Fontette.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que l'académie a autorisé l'ouverture d'une nouvelle classe et à cet effet la mise à disposition d'une nouvelle enseignante.

L'accroissement du nombre d'enfants inscrits en période scolaire se répercute également en période extra-scolaire et induit de fait une forte augmentation des présences d'enfants les mercredis, ainsi que durant les vacances scolaires. En vue de répondre aux besoins des administrés pour la garde de leurs enfants en temps extrascolaire tout en respectant la réglementation notamment les quotas d'encadrement définis comme suit :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans,
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,

Parallèlement, **Monsieur le Maire, EXPLIQUE** à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'optimiser leur organisation et d'anticiper les éventuels départs à la retraite à venir dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

006-210601282-20210217-CM20210217_004-DE

Re: le service culturel et notamment le musée et la chapelle Folon ont fait l'objet d'une restructuration suite à un départ à la retraite. Il a effectivement été décidé de ne pas procéder au remplacement d'un agent ayant fait

valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021 et ainsi de supprimer le poste associé, dans une optique de maîtrise du budget lié à la masse salariale tout en optimisant l'organisation des services communaux.

Monsieur le Maire INDIQUE donc qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière animation		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint d'animation	1- Temps non complet 50%	20/02/2021
Filière culturelle		
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint du patrimoine	1- Temps complet	20/02/2021

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 50% au tableau des effectifs afin de respecter les quotas d'encadrement suite à l'accroissement du nombre d'enfants inscrits, et la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine suite à un départ à la retraite
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 50% au tableau des effectifs afin de respecter les quotas d'encadrement suite à l'accroissement du nombre d'enfants inscrits, et la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine suite à un départ à la retraite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant au recrutement d'un adjoint d'animation.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
Présents	23
Votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°17.02.2021_005**Objet : Ressources Humaines – Recrutement de saisonniers**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services,

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, EXPLIQUE que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa prévoit la possibilité pour une commune de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Concernant la période estivale, la commune étant classée station de tourisme, l'activité durant cette période est considérablement accrue et nécessite un renfort des services communaux. Parallèlement, une recrudescence des manifestations durant cette période se fait ressentir et il s'avère indispensable de compléter les équipes titulaires pour répondre aux exigences en matière de logistique.

En ce qui concerne les recrutements effectués au service des affaires scolaires et plus particulièrement au centre de loisirs, ils sont réalisés dans le but de faire face à un besoin saisonnier, et répondre aux besoins des administrés pour l'accueils de loisirs 3-12 ans et adolescents. Dans ce cadre, la commune se doit de respecter la réglementation qui impose des quotas d'encadrement nécessaires selon le nombre d'enfants inscrits à savoir :

006-210601282-20210217-CM20210217_005-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans,
1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'animateurs recrutés pour ces périodes de vacances scolaires sera amené à évoluer à la baisse en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin ponctuel de saisonniers durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint).

Monsieur le Maire **PRECISE** que les prévisions de recrutement sont les suivantes :

PERIODES	SERVICES CONCERNES	NOMBRE DE POSTES-TEMPS DE TRAVAIL
Vacances scolaires d'hiver 2021	Affaires scolaires-centre de loisirs	1 adjoint d'animation-Temps complet
Vacances scolaires de printemps 2021	Affaires scolaires-centre de loisirs	1 adjoint d'animation-Temps complet
Période estivale 2021 (juin à août 2021)	Services Techniques	1 adjoint technique-Temps complet
Période estivale 2021 (juillet 2021)	Affaires scolaires-centre de loisirs enfants et adolescents	6 adjoints d'animation-Temps complet 2 adjoints d'animation-Temps complet
Vacances scolaires de Toussaint 2021	Affaires scolaires-centre de loisirs	1 adjoint d'animation-Temps complet

Concernant la rémunération :

- Pour les saisonniers, les niveaux de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, selon le grade fixé en fonction des missions définis dans les statuts particuliers,

Monsieur le Maire **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents saisonniers qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à un besoin ponctuel durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à un besoin ponctuel durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers,

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_005-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_006**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Abrogation de la délibération relative aux prestations d'action sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 16 octobre 1995 portant sur les prestations d'actions sociales à destination des agents communaux,

Considérant qu'il convient d'abroger cette délibération devenue caduque et d'étudier de nouvelles formalités d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre des prestations d'actions sociales définies au profit des agents communaux,

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, EXPLIQUE que le conseil municipal dans sa séance en date du 16 octobre 1995 a délibéré sur les avantages sociaux en faveur des agents communaux et notamment le bénéfice d'une aide financière dans le cadre des prestations de garde de leurs enfants : accueil de loisirs avec ou sans hébergement, garde de jeunes enfants.

Considérant l'ancienneté de cette délibération et le manque de clarté de son contenu et en vue d'une parfaite transparence dans le type de prestations d'action sociale créées, il convient d'abroger cette délibération devenue caduque.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

AR Prefecture

Monsieur le Maire INDIQUE en parallèle qu'une étude sur l'action sociale globale est en cours d'élaboration par les services communaux, un sondage en ce sens visant à connaître les préférences des agents communaux ayant été diffusé par le biais des bulletins de paie.

006-210601282-20210217-CM20210217_006-DE
Publié le 18/02/2021

Ce sondage mettant en exergue les intérêts des agents ainsi que l'étude de faisabilité d'un point de vue budgétaire feront l'objet d'une prochaine décision en matière d'action sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 16 octobre 1995 portant sur les prestations d'actions sociales à destination des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- **D'ABROGER la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 16 octobre 1995 portant sur les prestations d'actions sociales à destination des agents communaux.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°17.02.2021_007**Objet : Versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, MAIRE, EXPLIQUE à l'assemblée délibérante que Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

AR Prefecture

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est transféré mensuellement au service des Ressources Humaines pour mise en paiement.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Monsieur le Maire INDIQUE qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération :

Le temps de récupération accordé à un agent est défini comme suit :

TYPE D'HEURES	MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION
Heures effectuées en semaine jusqu'à 14 heures	1h récupérée pour 1h réalisée
Heures effectuées en semaine au-delà des 14 heures	1h15 récupérée pour 1h réalisée
Heures de nuit (entre 22h et 7h)	2h récupérées pour 1h réalisée
Heures de dimanches et jours fériés jusqu'à 4 heures	1h30 récupérée pour 1h effectuée
Heures de dimanches et jours fériés au-delà de 4 heures	2h récupérées pour 1h effectuée

Cadre d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Directrice des Ressources Humaines Responsable urbanisme
Adjoints administratifs	Responsable des finances Comptable finances Chargée de ressources humaines Assistante de direction Assistante administrative Agent d'accueil/état civil Instructeur du droit des sols Chargée de communication Chargée du patrimoine
Chef de service de police municipale	Responsable police municipale
Brigadiers/Gardiens de police municipale	Policier municipal
Techniciens territoriaux	Responsable restauration scolaire Directeur adjoint des services techniques
Agents de maîtrises	Chef d'équipe technique village/général Agent technique polyvalent
Adjoints techniques	Agent technique polyvalent Agent de restauration scolaire Agent d'entretien ATSEM Agent de petite enfance
Adjoints du patrimoine	Agent d'accueil musée/chapelle
Adjoints d'animation	Directeur centre de loisirs Directeur adjoint centre de loisirs Animateurs
ATSEM	ATSEM
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture

Monsieur le Maire PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération (IHTS) et aux charges des agents qui seront amenés à réaliser des heures supplémentaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- **D'APPROUVER** le versement d'IHTS aux postes susvisés, en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires sur présentation d'un état mensuel validé par le supérieur hiérarchique et la Directrice Générale des Services,
- **D'AUTORISER** la majoration du temps de récupération dans les proportions fixées ci-dessus lorsque l'heure supplémentaire est effectuée au-delà de 14 heures, de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

006-210601282-20210217-CM20210217_007-DE
Re: le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
Publié le 18/02/2021
A l'unanimité

- D'APPROUVER la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- D'APPROUVER le versement d'IHTS aux postes susvisés, en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires sur présentation d'un état mensuel validé par le supérieur hiérarchique et la Directrice Générale des Services,
- D'AUTORISER la majoration du temps de récupération dans les proportions fixées ci-dessus lorsque l'heure supplémentaire est effectuée au-delà de 14 heures, de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_008**Objet : ALSH - Demande de subvention à la CAF au bénéfice du centre de loisirs du groupe scolaire La Fontette****Rapporteur : Mme CAUVIN**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 09 décembre 2020, la commune a voté une demande de subvention d'investissement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour financer l'achat de matériels et l'aménagement d'un espace détente au bénéfice du centre de loisirs.

Depuis cette date, un autre besoin s'est exprimé pour une meilleure gestion du centre de loisirs. Il s'agit en effet d'un logiciel de gestion pour l'enfance et la jeunesse.

Les services de la CAF ont demandé à ce que ces deux besoins soient rassemblés et présentés dans un seul et même dossier de demande d'investissement.

Par conséquent, le nouveau plan de financement est le suivant :

- 1) Deux armoires de rangements du matériel pédagogique utilisé dans la salle de garderie de l'école maternelle, estimées à 1 338 € HT ;
- 2) Aménagement d'un coin détente et lecture pour les élèves de l'école élémentaire, estimé à 1 692 € HT.
- 3) Achats d'un logiciel de gestion pour l'enfance et la jeunesse, estimé à 7 520 € HT ;

Le montant total s'élève donc à 10 550 € HT:

- La CAF (80%) : 8 440 € HT ;
- La part communale (20%) : 2 110 € HT.

Le Maire demande au Conseil municipal de :

- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à solliciter la subvention à la CAF ;
- Abroger la délibération n° 09.12.2020_100 en date du 09/12/2020 ;
- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

006-210601282-20210217-CM20210217_008-DE

Reçu le 17/02/2021

Publié le 17/02/2021

• **VALIDE le plan de financement ci-dessus ;**

- **AUTORISE le Maire à solliciter la subvention à la CAF ;**
- **ABROGE la délibération n° 09.12.2020_100 en date du 09/12/2020 ;**
- **AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°17.02.2021_009**Objet : ALSH – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement****Annexe : Règlement intérieur**Rapporteur : Mme CAUVIN

Monsieur le Maire RAPPELLE :

Par délibération n°26.06.2019_064 le Conseil municipal en sa séance du 26/06/2019 a validé la modification du règlement intérieur de l'ALSH ;

Considérant la nécessité d'instaurer le respect des règles d'organisation de la vie collective, il convient de modifier certains articles du règlement intérieur de l'ALSH, dans un souci de toujours améliorer la prise en charge des enfants et l'organisation du personnel communal.

Considérant que le projet de règlement intérieur du centre de loisirs a été adressé à l'ensemble des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ledit projet de règlement modifié de l'ALSH qui prendra effet au 22 février 2021. Les modifications portent sur les points suivants :

- **L'article 6 : absences et remboursements :**

Les modalités d'inscriptions et de remboursement en cas d'absence des enfants ont été précisées par période (petites et grandes vacances et mercredis en temps scolaire).

- **L'article 9 : les mercredis en temps scolaire :**

Afin de permettre aux enfants de continuer à pratiquer leurs activités sportives ou culturelles, précision des horaires pour déposer ou récupérer ses enfants.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER ce nouveau règlement intérieur et de l'appliquer à compter du 22 février 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application.

006-210601282-20210217-CM20210217_009-DE
Réf. : 18/02/2021
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Publié le 18/02/2021
A l'unanimité

- ADOpte ce nouveau règlement intérieur et de l'appliquer à compter du 22 février 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application.

*F Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°17.02.2021_010**Objet : CRÈCHE – Modification du règlement de fonctionnement du « Mas des P'tits Loups »****Annexe : règlement**Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire rappelle que par délibération n°077 en date du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche « Le Mas des P'tits Loups ».

Le Maire précise qu'afin d'améliorer les explications données aux familles, modifier les horaires d'accueil et mettre en adéquation le règlement de fonctionnement, la convention de participation financière et de fonctionnement à l'utilisation des crèches et le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche, il convient de mettre à jour le règlement :

- Page 6 : chapitre 4.2- Les critères d'admission (préinscriptions) adéquation entre la convention et le règlement
- Mise en annexe des barèmes du taux d'effort comme demandé par la CAF afin de simplifier les démarches à chaque changement de barème (cf annexe 1)
- Amélioration, approfondissement des explications sur le contrat recherche d'emploi page 6 : chapitre 4.1- Le principe de l'ouverture à tous
- Amélioration, approfondissement des explications sur le contrat halte-garderie page 9 : chapitre 5.4 Contrats particuliers :
- Élargissement des horaires de départ à 12 h au lieu de 12h30 page 5
- Ajout de textes règlementaires

L'ensemble de ces modifications a été intégré au projet de règlement de fonctionnement 2021 adressé à l'ensemble des élus,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

AR Prefecture

• D'adopter ce nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Le Mas des P'tits Loups, à compter du 18 février 2021.
006-210601282-20210217-CM20210217_010-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

DÉCIDE :

- D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Le Mas des P'tits Loups, à compter du 15 février 2021.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_011**Objet : Convention avec le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM)****Annexe : convention****Rapporteur : Mme CAUVIN**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée dans une démarche environnementale et de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la crèche le Mas des P'tits Loups.

Ce projet fait intervenir le personnel communal, et permettra de sensibiliser les enfants et leurs parents à l'environnement. Un bac de compostage est déjà mis en place mais un besoin d'accompagnement s'est fait sentir pour optimiser son usage.

Afin que ces déchets puissent être traités, nous avons fait appel à UNIVALOM, syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, pour mettre en place des composteurs qui seront utilisés par l'ensemble du personnel communal de la crèche et les enfants.

Le compost ainsi produit servira à entretenir le potager, et les espaces verts de la crèche.

A cet effet, un projet de convention avec UNIVALOM a été adressé à l'ensemble des élus. Il définit respectivement les droits et les obligations de la commune et du syndicat.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention avec UNIVALOM ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec UNIVALOM ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_011-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

05/02/2021

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°10.02.2021_012**Objet : VOIRIE – Nomination Impasse des Violettes***Annexe : Plan*

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de leurs propriétaires, les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'impasse) ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Pour le chemin sans nom, perpendiculaire au 1500 chemin des Rouguières cadastré AR 0034 :
D'attribuer le nom «impasse des Violettes», et attribuer un numéro et une adresse impasse des Violettes aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse chemin des Rouguières.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- Pour le chemin sans nom, perpendiculaire au 1500 chemin des Rouguières cadastré AR 0034 :
D'attribuer le nom «impasse des Violettes», et attribuer un numéro et une adresse impasse des Violettes aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse chemin des Rouguières.

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_012-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

• **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°17.02.2021_013**Objet : VOIRIE – Nomination Impasse des Glaïeuls Sauvages***Annexe : Plan*

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de leurs propriétaires, les biens immobiliers d'une voie existante doivent voir leur numérotation modifiée (nomination d'impasse) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Pour le chemin sans nom, perpendiculaire au 940 chemin des Collines cadastré AN 0265 :
D'attribuer le nom «impasse des Glaïeuls sauvages» étant donné la présence de cette espèce florale dans l'impasse, et attribuer un numéro et une adresse impasse des Glaïeuls sauvages aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse chemin des Collines.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- Pour le chemin sans nom, perpendiculaire au 940 chemin des Collines cadastré AN 0265 :
D'attribuer le nom «impasse des Glaïeuls sauvages» étant donné la présence de cette espèce florale dans l'impasse, et attribuer un numéro et une adresse impasse des Glaïeuls sauvages aux propriétés bâties en lieu et place d'une actuelle adresse chemin des Collines.

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_013-DE

Reçu le 18/02/2021
D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente
Publié le 18/02/2021
délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents : /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_014**Objet : Bail statutaire pour l'installation de bureaux administratifs***Annexe : Projet de bail*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement situé au 1^{er} étage du 3 place de la Mairie est proposé à la location par son propriétaire M. Pierre MATTEO. Ce local étant à proximité des locaux administratifs de la Mairie, il y a donc une opportunité pour étendre ces derniers et installer les nouveaux bureaux accueillant de nouvelles missions de service public.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour louer ce local à compter du 1^{er} mars 2021. Les termes de cet accord sont transcrits dans le projet de bail qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- L'autoriser à signer ce bail ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- Autorise le Maire à signer ce bail ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_014-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	22
votants	22

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_015

Objet : Accès au village historique de la commune

Annexe : Arrêté

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 avril 2017, la commune a instauré un nouveau règlement d'accès au village historique de notre commune. Il s'agissait notamment de mettre en place le système de lecture des plaques d'immatriculation.

Depuis cette date, la pratique de la gestion de l'accès au village historique par le système de lecture des plaques d'immatriculation a donné lieu à quelques ajustements pour une meilleure efficacité et un meilleur contrôle des abus. Il convient par conséquent de modifier le règlement pour le rendre conforme à ces nouvelles pratiques.

Un projet de règlement a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer l'arrêté portant règlement d'accès au village historique de Saint-Paul de Vence ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- **AUTORISE le Maire à signer l'arrêté portant règlement d'accès au village historique de Saint-Paul de Vence ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_015-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_016**Objet : Convention pour l'accueil de mineur(e)s dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général****Annexe : Convention**

Vu les articles 131-8, 131-22 à 131-24, 132-54 à 132-57 et R.131.12 à R.131-34 du Code Pénal ;

Vu les articles 747-1 et 747-2 du code de procédure pénale ;

Vu les articles 20-5 de l'ordonnance N°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret 76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le décret N°93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcé par les juridictions pour les mineur(e)s ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire PRÉSENTE aux membres du Conseil Municipal la convention pour la mise en œuvre du Travail d'Intérêt Général (TIG) applicable aux mineurs de 16 à 18 ans, sur condamnation du Tribunal pour Enfants.

Monsieur le Maire RAPPELLE que des T.I.G adultes sont déjà pris en charge par la Commune à la demande du Juge de l'application des peines et qu'elle souhaite maintenant s'engager sur l'accueil des T.I.G mineur(e)s.

Monsieur le Maire PRÉCISE que le T.I.G consiste en un travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public ou une association habilité par la Juridiction. Ces dispositifs ont pour objet la sanction d'une infraction à la loi et d'offrir au condamné l'opportunité de faire œuvre utile à égard de la collectivité.

Les tâches confiées à un mineur doivent présenter un caractère formateur ou être de nature à favoriser son insertion sociale.

La Commune de Saint-Paul de Vence s'engage sur la mise à disposition de postes de T.I.G pour lesquels les secteurs d'activité et le nombre pourront faire l'objet d'une révision périodique, en fonction des besoins d'une part, et des capacités ou opportunités d'accueil des services municipaux d'autre part.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

006-210601282-20210217-CM20210217_016-DE

Re: l'exécution des peines du T.I.G pour les mineur(e)s est confiée par le Tribunal des Enfants au service de la

Publié le 18/02/2021

Protection Judiciaire de Jeunesse. A ce titre, ce sont les éducateurs en poste à la protection de la jeunesse de

Grasse qui seront chargés du suivi et de l'accompagnement des mineur(e)s tout au long du déroulement du T.I.G.

Les heures des mineur(e)s de 16 à 18 ans varient de 20h à 280h de T.I.G en fonction du type de contravention ou de délit.

Monsieur le Maire AJOUTE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention pour la mise en œuvre du T.I.G applicable aux mineurs, jointe en annexe.
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du T.I.G applicable aux mineurs, jointe en annexe.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_017

Objet : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport d'activités 2019

Annexe : Rapport d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.2511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il s'agit d'un document de référence qui offre une vision complète des actions conduites par l'agglomération, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population, qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 de la CASA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- PREND ACTE du rapport d'activités 2019 de la CASA

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_017-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_018**Objet : VEOLIA – Rapport annuel 2019 assainissement***Annexe : Rapport annuel*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de notre contrat d'affermage, effectif depuis le 01/01/2013 et valable jusqu'au 31/12/2024, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- L'exploitation du réseau
- La gestion de la clientèle;
- Les travaux de raccordement sur le réseau communal.

En tant que délégataire du service, VEOLIA assume un engagement de déversement d'effluents, avec la STEP de Cagnes sur Mer.

En conformité avec la loi du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations des services publics et avec celle du 2 février 1995 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau le Conseil Municipal doit être informé du prix et de la qualité du service par le délégataire (le rapport complet est annexé à la présente délibération).

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

L'année 2019 a été marquée par le passage de la compétence de la commune vers la CASA en fin d'année.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES :

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe «L'efficacité du traitement» de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /**Etaient absents: /**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

PRINCIPALES DONNÉES POUR 2019 :

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 528
Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	2,37 €uro/m³
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	1
Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	40
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 u/1000 habitants
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	6,09 u/100 km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00%
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,00 %
Taux de réclamations	13,11 u/1000 abonnés

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel 2019 d'assainissement de VEOLIA

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_019

Objet : Cession EPF / Commune de Saint-Paul de Vence d'un terrain à bâtir sis Chemin du Cercle cadastré section AS n°16 et 105

Annexes : Projet d'acte de vente

Par délibération n°70 en date du 02 novembre 2015, la Commune de Saint-Paul de Vence a adhéré à la convention multi-sites à caractère habitat n°2 signée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpe Côte d'Azur (EPF).

Pour mémoire, la Commune de Saint-Paul de Vence a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition du terrain à bâtir sis Chemin du Cercle et cadastré Section AS n° 16 (7028 m²) et 105 (241 m²) par substitution à la Commune au vu du contentieux auquel elle se heurtait avec les propriétaires.

Dans ce cadre, l'EPF acquiert le 6 décembre 2016 lesdits terrains pour un montant de 843 000 euros hors taxes tel que convenu entre la Commune et les époux BONNIER. L'EPF a également repris les accords pris entre la Commune et les vendeurs, à savoir l'exonération pour les vendeurs de la plus-value, si la revente à un bailleur social n'était pas effectuée dans les trois ans suivant l'acquisition.

L'EPF a signé le 29 octobre 2017 une promesse synallagmatique de vente avec CDC Habitat pour la réalisation d'un programme de 18 logements en locatif social sur ce terrain impacté par une servitude de mixité sociale imposant 70% de logements en locatif social.

Les fortes contraintes techniques liées à la topographie, à la proximité de la zone inondable et à la nature des sols, ajoutées à une restriction des droits à construire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, ont conduit la Commune et l'EPF à abandonné le programme de 18 logements en locatif social envisagé, l'équilibre financier de l'opération étant déjà très compliqué à atteindre.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENTE Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

AR Prefecture

L'EPF a donc mis fin à la promesse synallagmatique de vente signée avec CDC Habitat par lettre recommandée en 006-210601282-20210217-CM20210217_019-DE Redaté du 08 avril 2019, faute d'avoir réalisé la condition suspensive de dépôt du permis de construire au plus tard le 31 juillet 2018.
Publié le 18/02/2021

Par lettre en date du 24 avril 2019, la Commune de Saint-Paul de Vence informe l'EPF de sa décision d'acquérir les fonciers ci-dessus référencés.

Le prix de revient calculé par l'EPF conformément aux modalités de cession en annexe n°1 de la convention d'intervention foncière sur les sites Les Serres et Chemin du Malvan signée les 1^{er} et 08 août 2018 pour la cession des terrains cadastrés AS 16 et 105 est le suivant : **973 851,20 euros** hors taxes. Il comprend le prix d'acquisition initial augmenté des frais de gestion, de procédure, et intègre le montant de la plus-value d'un montant de 105 494 euros dont les vendeurs avaient été exonérés.

Selon son avis référencé n° 2020-128V0762 en date du 16 octobre 2020, France Domaine a estimé ces biens au prix de 846 000 euros HT.

Toutefois la commune s'étant engagé à racheter les biens aux motifs ci-dessus évoqués, il est proposé d'acquérir ces biens au prix de revient calculé par l'EPF.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'acte de vente Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur / Commune de Saint-Paul de Vence ci-annexé ;
- D'AUTORISER l'acquisition du terrain à bâtir cadastré Section AS n° 16 et 105 au prix de :
 - Prix hors taxes : 973 851,20 euros
 - Montant de la marge : 130 851 ,24 euros
 - TVA sur marge (20%) : 26 170,24 euros
 - Prix TTC : 1 000 021,44 euros

calculé conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, et tous documents relatifs à cet acte.
- DE MANDATER Me Antoinette LUISI-BERKESSE, NOTAIRE à SAINT LAURENT DU VAR (06700), pour représenter la commune de SAINT PAUL DE VENCE et authentifier les conventions avec l'EPF, aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

- APPROUVE le projet d'acte de vente Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur / Commune de Saint-Paul de Vence ci-annexé ;
- AUTORISE l'acquisition du terrain à bâtir cadastré Section AS n° 16 et 105 au prix de :
 - Prix hors taxes : 973 851,20 euros
 - Montant de la marge : 130 851 ,24 euros
 - TVA sur marge (20%) : 26 170,24 euros
 - Prix TTC : 1 000 021,44 euros

calculé conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, et tous documents relatifs à cet acte.
- MANDATE Me Antoinette LUISI-BERKESSE, NOTAIRE à SAINT LAURENT DU VAR (06700), pour représenter la commune de SAINT PAUL DE VENCE et authentifier les conventions avec l'EPF, aux frais de la commune.

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_019-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

12/02/2021

Délibération N°17.02.2021_020**Objet : CASA – Demande de subvention dans le cadre des travaux de restauration et de valorisation de la Chapelle Sainte-Claire**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juillet 2020, la commune a sollicité la région SUD-PACA, le Conseil départemental des A-M et la Fondation du patrimoine pour financer les travaux nécessaires à la restauration et la valorisation de la chapelle Sainte-Claire.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la région SUD-PACA a attribué 50 000 € à la commune pour ce projet, dans le cadre de l'appel à projet Patrimoine rural non protégé 2020.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n'a pas été sollicitée car il n'y aura pas d'attribution de fonds de concours en 2021. Or il s'avère qu'il est possible de solliciter la CASA pour un éventuel financement en 2022, bien que les travaux soient prévus l'été prochain (juin et juillet 2021).

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant total du projet est estimé à **108 757,27 € HT**, répartis entre 87 005,82 € HT pour le volet RESTAURATION et 21 751,45 € HT pour le volet VALORISATION.

Un nouveau plan de financement de ce projet peut être le suivant :

Région SUD-PACA (45,97 %, déjà attribués)	50 000,00 € HT
Conseil départemental (19,02 %)	20 692,24 € HT
CASA (10 %)	10 875,72 € HT
Fondation du Patrimoine (5 %)	5 437,86 € HT
Commune de Saint-Paul de Vence (20%)	21 751,45 € HT

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter les subventions aux organismes référencés ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

006-210601282-20210217-CM20210217_020-DE

Reçu le 17/02/2021

Publié le 17/02/2021

A l'unanimité Autorise le Maire à solliciter les subventions aux organismes référencés ci-dessus ;

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

